

14 – Approbation du lancement de la procédure de passation d'un accord-cadre de services relatif au nettoyage de la voirie et des espaces publics et autorisation de signer les pièces qui en résultent

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 18 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de renouveler l'accord-cadre de services à bons de commandes relatif au nettoyage de la voirie et des espaces publics arrivant à échéance,

Considérant qu'il convient donc de lancer une consultation dont la procédure est un appel d'offres ouvert dans la mesure où la valeur totale des prestations estimée sera supérieure à 215.000 € HT,

Considérant que cette consultation sera non allotie car les prestations du contrat qui sera conclu ne répondent pas à des besoins dissociables, et que la dévolution en lots risquerait de rendre techniquement difficile le suivi des prestations,

Considérant qu'il convient d'approuver le lancement de la consultation et d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces de l'accord-cadre à bons de commande qui en résultera,

Délibère

Article 1

Approuve le lancement de la procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert et, si la procédure est déclarée infructueuse, et autorise la passation soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure sans publicité et mise en concurrence préalable comme le prévoit l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique soit d'une procédure avec négociation comme le prévoit l'article R.2124-3-6° du Code de la Commande Publique.

Article 2

Autorise Madame le Maire à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre à bons de commande résultant de ladite consultation dont les caractéristiques sont les suivantes :

Les prestations concernent :

- Le lavage des trottoirs et le balayage mécanisé sur l'ensemble de la Ville,
- Le lavage des cours d'écoles,
- Le nettoyage haute pression des dalles du Cours des Juilliottes et de l'Allée des Cavaliers,
- Le lavage mécanisé de la galerie commerçante des Juilliottes,
- Le balayage manuel,
- Le ramassage des feuilles mortes,
- L'arrachage des mauvaises herbes,
- Le déneigement en période hivernale.

L'accord-cadre à bons de commande sera décomposé comme suit :

- Partie 1 : Une partie forfaitaire pour le nettoyage de la voirie et des espaces publics.
- Partie 2 : Une partie à bons de commandes pour la mise à disposition en cas de nécessité d'agents de propreté, d'une balayeuse avec chauffeur, d'un véhicule de propreté avec agents dont un chauffeur, d'une laveuse avec chauffeur et lanceur, la participation à des opérations ponctuelles dites « coup de propreté » organisées par la Ville et les passages complémentaires.

Ces interventions (partie 2) sont effectuées par l'émission de bons de commande dont les valeurs sont fixées annuellement comme suit :

- Montant maximum : 100.000 € HT

La durée du marché est de 1 (un) an ferme et prévoira 3 (trois) périodes de reconduction tacite d'une année, soit une durée totale maximale de 4 (quatre) ans.

Article 3

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire


The image shows a blue ink signature of Marie France PARRAIN over a circular official stamp of the Municipality of Maisons-Alfort, Val de Marne.

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance


The image shows a blue ink signature of Olivier CAPITANIO.

Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 25/09/2023

Délibération adoptée par :

43 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230920-DEL14ST200923-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 43

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 12 septembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA
Adjointes au Maire
Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE, FRANCINI, TURPIN,
Mme DOUIS, M. DELEUSE, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER,
MM. SIMEON, BALLERINI, Mme LATOUR, M. HUGON, Mme PANASSAC,
M. MAUBERT
Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire
Mme FRANCKHAUSER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. TURPIN
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ
M. MAROUF ayant donné mandat à M. CADEDDU
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Absents excusés :

M. BETIS
M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.